### ART. PREMIER N° CE81

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2024

# SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CE81

présenté par

M. Jumel, M. William, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. Tellier

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – le respect du pluralisme dans la gouvernance des instances agricoles et alimentaires et la participation de la société civile. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, travaillé avec le collectif "Nourrir", vise à réaffirmer la notion de "pluralisme" comme condition de meilleure gouvernance des instances agricoles et objectif des politiques publiques.

Aujourd'hui, à l'heure où le Gouvernement envisage une réforme des modalités de financement des organisations syndicales agricoles, qui menace le pluralisme, il semble crucial d'affirmer notre attachement à un renouvellement profond des règles de gouvernance des instances agricoles qui sont insatisfaisantes.